



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et du
Développement Territorial**

Bureau des élections et de la réglementation générale

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS
AU PARLEMENT EUROPEEN
du 9 juin 2024**

ARRÊTÉ N° 64-224.04-18-00005
**FIXANT LES DATES ET LIEUX DE REMISE
PAR LES CANDIDATS
DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ELECTORALE
POUR LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment les articles R 34 et R 38 ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2024-04-15-00017 instituant une commission de propagande à Pau ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les circulaires (professions de foi) et les bulletins de vote destinés à être adressés aux électeurs et aux mairies du département des Pyrénées-Atlantiques doivent être livrés sur les lieux et dans les quantités indiquées dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 :

| <i>NB bulletins remboursables par candidat</i> | <i>Dont bulletins destinés aux mairies, à livrer à KOBA (50%)</i> | <i>Dont bulletins destinés aux électeurs, à livrer à KOBA (50%)</i> | <i>NB circulaires remboursables par tour et par candidat à livrer à KOBA</i> |
|---|--|--|---|
| 1166000 | 583000 | 583000 | 556500 |

| Adresse de livraison | Jours et horaires de livraison |
|---|---|
| <u>Bulletins destinés aux mairies</u> KOBA CANEJAN ZA du Courneau 7 avenue de Guitayne 33 610 CANEJAN | Mardi 21/05/2024 et Mercredi 22/05/2024 : 06h00 à 19H00 A compter du Jeudi 23/05/2024 au 27/05/2024 : 24h/24h Attention Lundi 27/05/2024 : clôture à 18h00 au plus tard |
| <u>Circulaires et bulletins de vote destinés aux électeurs</u> KOBA CANEJAN ZA du Courneau 7 avenue de Guitayne 33 610 CANEJAN | Mardi 21/05/2024 et Mercredi 22/05/2024 : 06h00 à 19H00 A compter du Jeudi 23/05/2024 au 27/05/2024 : 24h/24h Attention Lundi 27/05/2024 : clôture à 18h00 au plus tard |

Les conditions d'emballage et les contraintes de livraison sont explicitées en annexe du présent arrêté.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seraient remis après les dates et heures limites sus-indiquées.

ARTICLE 3 :

Les candidats désirant faire assurer le dépôt de leurs bulletins directement par les maires, sans passer par la commission de propagande, doivent leur remettre ces bulletins au plus tard la veille du scrutin à midi.

ARTICLE 4 :

Si une liste de candidats souhaite émettre un nombre de circulaires ou un nombre de bulletins de vote inférieur aux quantités mentionnées à l'article 1er ci-dessus, la commission n'assurera que le colissage aux mairies, selon une répartition proportionnelle au nombre d'électeurs inscrits.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 18 AVR. 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE